

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D131
au territoire des communes d'AFFRINGUES, LUMBRES et WISMES
TRAVAUX
élargissement et renforcement de chaussée
Section hors agglomération
du 04 septembre 2023 au 15 novembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant le déroulement de travaux élargissement et renforcement de chaussée, sur la route départementale D131, au territoire des communes d'Affringues, Lumbres et Wismes, du PR 2+990 au PR 4+883, hors agglomération,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter une interruption de la circulation, du 04 septembre 2023 au 15 novembre 2023,

Considérant l'avis des maires d'Affringues, Cléty, Elnes, Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Nielles-les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Thiembronne, Vaudringhem, Wavrans-sur-l'Aa, Wismes,

Considérant l'information préalable faite au commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D131 du PR 2+990 au PR 4+883, hors agglomération, au territoire des communes de AFFRINGUES, LUMBRES et WISMES, du 04 septembre 2023 au 15 novembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 131, 191, 341, 928, 193, 192, 225, au territoire des communes de Nielles-les-Bléquin, Wismes, Vaudringhem, Merck-Saint-Liévin, Thiembronne, Ouve-Wirquin, Cléty, Remilly-Wirquin, Wavrans-sur-l'Aa, Elnes et Lumbres..

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la directrice générale des services du Département,
- Monsieur le directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 31 août 2023



Signé électroniquement par
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX
ORDONNATEUR

